



L'INTÉRESSEMENT À LA SA SNCF RÉSEAU

CE QUI CHANGE

L'UNSA SIGNE UN AVENANT À L'ACCORD INTÉRESSEMENT

31

mai est la date de la bilatérale sur l'intéressement à la SA Réseau entre la direction et les organisations syndicales signataires de l'accord.

À la suite des différentes alertes de l'UNSA et bien consciente des problèmes provoqués par les faibles montants attribués aux agents par la prime d'intéressement, SNCF Réseau a organisé des réunions avec les organisations syndicales signataires de l'accord.



QUEL EST L'OBJECTIF DE CET AVENANT ?

Proposer de nouveaux critères, via un avenant, pour permettre à tous les salariés de la SA Réseau de bénéficier d'une prime qui soit enfin à la hauteur de leur investissement.

POUR MÉMOIRE

Cette année, les agents de Réseau ont obtenu un intéressement de 271 € (543 € grâce à un doublement exceptionnel). Cet avenant sera valide pour le calcul de l'intéressement 2023 sur les résultats 2022. ...

9

juin est la date à laquelle la direction a organisé une table ronde sur l'intéressement avec les organisations syndicales signataires de l'accord.



UNSA-FERROVIAIRE

CE QU'IL FAUT RETENIR : TROIS CRITÈRES DISTINCTS AVEC OBJECTIFS

#1 LE CRITÈRE ÉCONOMIQUE

Le *cash-flow* libre (CFL) remplace la MOP. Ce critère serait *a priori* plus facilement atteignable et générerait un versement allant jusqu'à 0,7 % de la masse salariale.

#2 LE CRITÈRE DE PERFORMANCE INDUSTRIELLE

› **Un objectif sur la baisse de l'irrégularité** (perte de temps des trains de plus de 5 minutes et 59 secondes) pour les causes internes Réseau (défaillance des installations, restitution tardive d'un chantier, etc.) et les causes externes gérées par Réseau (intempéries, accidents de personnes, etc.).

AVANTAGE

Ce critère est plus compréhensible par l'ensemble des agents Réseau. Il représenterait une somme allant jusqu'à 0,7 % de la masse salariale.

› Un objectif sur la réactivité HRE

(heure de reprise estimée). C'est le délai de transmission de la première heure de reprise estimée aux clients. Il est fixé à moins de 6 minutes en 2022. En cas d'atteinte, ce critère générerait 100 € supplémentaires.

#3 CRITÈRE DE LA QVT

Taux de participation à l'enquête « *C'est à vous* » : celui-ci ne change pas. Il permettrait un versement allant jusqu'à 0,7 % de la masse salariale (0,6 % dans l'accord initial).

L'UNSA-FERROVIAIRE, EN RESPONSABILITÉ, A VALIDÉ CET AVENANT ET SERA VIGILANTE LORS DES COMITÉS DE SUIVI DE CET ACCORD QUI FIXERONT LES OBJECTIFS ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELS.

CE QUE L'UNSA A OBTENU

- #1 En signant cet avenant, l'UNSA-Ferroviaire a évité un versement 2023 très faible (inférieur à 2019 où le montant était de 175 €) et donc sécurise les versements futurs.
- #2 Un **intéressement minimum** si les objectifs économiques ne sont pas atteints.
- #3 Une **augmentation** du montant maximum versé en cas d'atteinte des objectifs (2,1 % de la masse salariale au lieu de 1,85 %).
- #4 Un **objectif supplémentaire** pour permettre d'augmenter la prime d'intéressement de 100 euros, s'il est atteint.
- #5 La **simplification** du critère industriel.
- #6 La **création** d'un palier intermédiaire pour le critère qualité de vie au travail (QVT).

